

# Synthèse d'experts

L'INFORMATION JURIDIQUE, PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE

MARS 2026



## Optimiser sa gestion de trésorerie

Les bons outils et les bonnes pratiques pour gérer au mieux votre trésorerie

### Actualité

Les principales mesures introduites par la loi de finances pour 2026

### Tendance

Marketing émotionnel : et si vous faisiez jouer la corde sensible ?

### Patrimoine

Les rendements 2025 des fonds en euros des assurances-vie



**GEODE**  
conseils

Expertise comptable  
Conseil  
Audit  
Commissariat aux comptes

# Une loi de finances de compromis...

La loi de finances pour 2026 a enfin été adoptée. Comme l'an dernier, le gouvernement a dû recourir au fameux article 49.3 et compter sur l'abstention d'une partie de l'opposition pour ne pas tomber sous les différentes motions de censure déposées et pour adopter ce texte si symbolique de l'action des pouvoirs publics. Une abstention obtenue au prix de nombreux compromis qui ont conduit à une loi de finances peu ambitieuse et marquée par des renoncements notables. Le plus emblématique étant, pour les entreprises, l'abandon de l'avancement de 2 ans de la suppression progressive de la CVAE. Prévues dans le projet initial, cette mesure n'a pas survécu aux besoins de financements publics, pas plus que la baisse de la surtaxe sur les grandes entreprises sans laquelle tenter de réduire le déficit à hauteur de 5 % du PIB faisait figure de mission impossible.

Finalement, la loi de finances pour 2026 n'apporte pas de grands bouleversements, mais introduit modestement quelques mesures techniques reconduisant notamment certains dispositifs temporaires comme la déductibilité de l'amortissement des fonds commerciaux ou certains crédits d'impôt. En matière de fiscalité personnelle, on peut noter, en revanche, la création tant attendue du statut du bailleur privé ainsi que l'introduction de la taxation des sociétés holdings, mesure très discutée par les chefs d'entreprise. Des nouveautés sur lesquelles nous reviendrons dans le détail dans un futur dossier spécial loi de finances 2026.

02

## // Échéances de mars 2026

### Délai variable

> Télédéclaration et téléversement de la TVA correspondant aux opérations de février 2026 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2026.

### 12 mars

> Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de l'état récapitulatif des clients

ainsi que, le cas échéant, de l'enquête statistique EMEBI et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2026.

### 15 mars

> Entreprises d'au moins 50 salariés qui pratiquent le décalage de la paie : DSN de février 2026 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de février 2026.  
> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) :

téléversement de l'acompte d'IS ainsi que, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.

> Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30 novembre 2025 : téléversement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.  
> Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : téléversement de la taxe sur les salaires payés en février 2026 lorsque le total des sommes dues au titre

de 2025 excédait 10 000 € et télétransmission du relevé de versement provisionnel n° 2501.

### 5 avril

> Entreprises d'au moins 50 salariés : DSN de mars 2026 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de mars 2026 versés au plus tard le 31 mars 2026 ainsi que, le cas échéant, de la contribution supplémentaire à l'apprentissage due au titre de 2025.

# Le budget 2026 est-il crédible ?

Le budget 2026 prévoit une réduction du déficit à 5 % du PIB.

Après quatre mois de débats parlementaires et trois recours à l'article 49.3 de la Constitution, la loi de finances pour 2026 a enfin été définitivement adoptée. Un texte de compromis qui pose deux questions : la cible de 5 % du PIB de déficit public sera-t-elle respectée ? Le maintien de la loi spéciale n'aurait-il pas été moins coûteux ?

## DES EFFORTS LIMITÉS

Le budget 2026 prévoit une réduction du déficit à 5 % du PIB, soit un effort de seulement 0,4 point de pourcentage par rapport au budget de l'année 2025. En euros, le déficit de l'État serait de 135 milliards, après 131,6 milliards l'an passé. L'État tablant sur la hausse du PIB pour combler celle du déficit. Ces ambitions réduites permettent d'espérer que l'objectif sera atteint, même si certains estiment que ce ne sera pas le cas, comme le Sénat qui projette un déficit de 5,3 % du PIB en fin d'année ou encore l'Agence Moody's qui table sur 5,2 %. Quant à la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Ifrap), elle considère qu'en « prenant en compte les mesures pour 2026, on ne tombe pas sur les chiffres

### Une démographie en berne

Le déficit public risque aussi de s'aggraver pour des raisons démographiques. L'indice de fécondité s'effondre (1,56 enfant par femme), la population compte de plus en plus de retraités et, pour la première fois, en 2025, les décès ont été plus nombreux que les naissances.

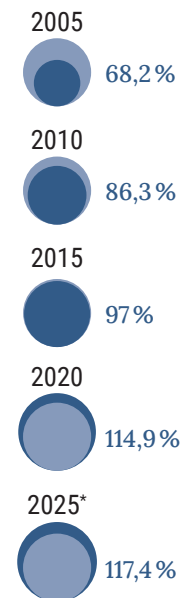


annoncés par Bercy. La dépense ne baisserait cette année finalement que de trois maigres milliards quand les économies annoncées au départ étaient de plus de 20 Md€. Quant aux recettes, les mesures nouvelles devraient augmenter les prélèvements obligatoires d'environ 12 Md€, dont 10 Md€ à la charge des entreprises ».

## LA LOI SPÉCIALE

La situation aurait-elle été plus favorable avec un maintien de la loi spéciale ? L'estimation globale est délicate. Certes, la non-revalorisation des pensions de retraite et du barème de l'impôt sur le revenu aurait réduit les dépenses sociales et augmenté les recettes. Mais l'incertitude générée par cette situation aurait freiné l'investissement des entreprises et les achats immobiliers des ménages, avec, à la clé, le cercle vicieux du « moins d'activités égale moins de rentrées d'impôts ». Les services de Bercy l'estimaient, à l'automne, à 0,2 point de pourcentage de croissance en moins en 2026.

## Dette française (en % du PIB)



\* Chiffre arrêté au 3<sup>e</sup> trimestre, source : Insee

## De nouveaux droits pour les salariés élus locaux

Le salarié élu à un conseil municipal doit bénéficier du temps nécessaire, autrement dit d'autorisations d'absence (en principe, non rémunérées par l'employeur), pour se rendre et participer à certaines réunions (conseil municipal, commissions...). Des autorisations qui doivent aussi désormais lui être accordées pour participer notamment :



PASCAL DELOCHÉGETTY IMAGES

- aux réunions organisées par le département ou la région ;
- aux commémorations du 8 Mai, du 14 Juillet et du 11 Novembre ;
- aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial (cérémonies protocolaires, réunions d'associations d'élus...) ou liées à des mesures de sûreté prises par le maire en cas de danger grave ou imminent (incendie, inondation, éboulement...).

*À savoir : le salarié élu local peut dorénavant bénéficier, une fois par année civile, d'un entretien individuel avec son employeur afin d'échanger notamment sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi.*

Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, JO du 23

## Plafond des frais bancaires en cas de décès

Lors du décès d'un client, les banques doivent procéder à plusieurs opérations sur les comptes bancaires et sur les placements qu'il détenait : gel des avoirs, échanges avec le notaire, désolidarisation des éventuels comptes joints, transfert de l'argent aux héritiers... Ces opérations sont facturées aux héritiers. Sachant toutefois que ces frais ne peuvent pas dépasser 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt, plafonnés à 857 € en 2026.

Décret n° 2025-1363 du 26 décembre 2025, JO du 28

## Changement des codes APE au 1<sup>er</sup> janvier 2027

Le 1<sup>er</sup> janvier 2027, une nouvelle nomenclature d'activités françaises (NAF) entrera en vigueur. Les entreprises se verront donc attribuer un nouveau code APE (activité principale exercée). Un futur code dont elles peuvent d'ores et déjà prendre connaissance sur [sirene.gouv.fr](https://sirene.gouv.fr) afin de vérifier qu'il correspond bien à leur activité principale. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent demander à le modifier en ligne. Pour ce faire, elles doivent disposer d'un compte ProConnect.

## Respect des temps de pause des salariés



O. FROSI/GETTY IMAGES

En principe, les salariés doivent bénéficier d'une pause d'au moins 20 minutes consécutives dès lors que leur temps de travail quotidien atteint 6 heures. Estimant que cette règle n'avait pas été respectée par son ancien employeur, un salarié avait réclamé des dommages-intérêts en justice. Des dommages-intérêts que les juges d'appel avaient refusé de lui accorder, estimant qu'il n'avait pas apporté la preuve d'un préjudice résultant du non-respect de ses temps de pause. En effet, pour eux, le salarié s'était « borné » à affirmer que le manquement de son employeur avait contribué à dégrader son état de santé, sans pour autant l'établir. Cette décision a été censurée par la Cour de cassation car, pour elle, le non-respect des temps de pause d'un salarié lui cause nécessairement un préjudice, dont il n'a pas à apporter la preuve, et lui ouvre donc droit à des dommages-intérêts.

Cassation sociale, 17 décembre 2025, n° 24-17035

# Loi de finances 2026 : ce qu'il faut retenir

Après recours à l'article 49.3, la loi de finances pour 2026 a enfin été adoptée.

Après plusieurs mois de débats, le projet de loi de finances pour 2026 a enfin été adopté après le rejet des deux dernières motions de censure déposées à la suite du recours à l'article 49.3. Tour d'horizon des principales nouveautés concernant les particuliers et les entreprises.

## LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

Alors qu'il devait être gelé, le barème de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2025, qui sera donc liquidé en 2026, est bel et bien revalorisé, à hauteur de 0,9 %, afin de prendre en compte l'inflation.

Par ailleurs, la contribution différentielle sur les hauts revenus, instaurée l'an dernier à titre temporaire, est finalement prorogée, et ce jusqu'à ce que le déficit public passe sous la barre des 3 %.

Et, point important, un nouveau dispositif d'incitation à l'investissement locatif voit le jour (« Relance logement »). Il permettra, dans certaines limites, de déduire de ses revenus fonciers un amortissement au titre des appartements, neufs ou réhabilités, acquis pour être loués nus, à titre de résidence

### La validation du Conseil constitutionnel

Contre toute attente, le Conseil constitutionnel a validé la quasi-totalité de la loi de finances pour 2026, y compris la nouvelle taxe sur les actifs non professionnels des holdings patrimoniales et le durcissement du pacte Dutreil. La loi a été promulguée dans la foulée.



principale, pendant au moins 9 ans, et d'imputer l'éventuel déficit foncier résultant de cette déduction sur son revenu global.

## LES MESURES POUR LES ENTREPRISES

S'agissant des mesures intéressant les entreprises, l'anticipation de 2 ans de la suppression progressive de la CVAE est abandonnée. Le taux d'imposition maximal pour 2026 et 2027 reste donc gelé à 0,28 %, avant, en principe, d'être abaissé à 0,19 % en 2028 et à 0,09 % en 2029. La CVAE ayant vocation à être totalement supprimée en 2030.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises (CA > 1,5 Md€ en 2026) est prolongée d'un an, sans réduction de moitié de ses taux, comme initialement prévu.

Nous présenterons en détail ces mesures dans notre prochain dossier consacré à la loi de finances pour 2026.

Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20

05

### Les prévisions pour 2026

Déficit :

5%

Croissance\* :

+1%

Inflation\* :

+1,3%

\* Source : Banque de France

## Gare à la validité d'une clause de non-concurrence !

Lorsqu'un associé cède ses parts sociales, il n'est pas rare qu'il souscrive l'engagement de ne pas concurrencer la société qu'il quitte. Dans ce cadre, un tel engagement n'a pas à prévoir de contrepartie financière au profit de l'intéressé. Sauf si ce dernier est également salarié de la société au moment où il souscrit l'engagement. Ainsi, dans une affaire récente, les juges ont estimé que la clause de non-concurrence figurant dans un acte de cession de parts sociales n'était pas valable, faute de pré-



voir une contrepartie financière au profit du cédant, dans la mesure où le jour (le 9 février 2022) de la signature de cet acte, l'intéressé était devenu salarié de la société puisqu'il avait conclu un contrat de travail avec elle le 1<sup>er</sup> février 2022.

*Précision : une clause de non-concurrence souscrite lors d'une cession de parts sociales doit être limitée dans le temps et dans l'espace et être proportionnée aux intérêts de la société.*

Cassation commerciale, 17 septembre 2025, n° 24-14883

## Où se déroule une vérification de comptabilité ?

En principe, une vérification de comptabilité doit se dérouler sur place, c'est-à-dire dans les locaux de l'entreprise vérifiée. Toutefois, la vérification peut aussi se tenir ou se poursuivre ailleurs, à l'initiative de l'entreprise ou de l'administration fiscale, dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre les intéressés. Ce changement de lieu pouvant être décidé avant le début du contrôle, donc dès l'envoi de l'avis de vérification, ou en cours de contrôle.

À ce titre, l'administration fiscale a précisé que le nouveau lieu du contrôle peut se situer chez un tiers si les

conditions d'accueil sont satisfaisantes et permettent de garantir la confidentialité des échanges. Le contrôle peut ainsi se dérouler, par exemple, dans les locaux de notre Cabinet.

Et attention, à défaut d'accord avec l'entreprise sur cette délocalisation, l'administration fiscale peut, sans avoir besoin d'expliquer sa décision, effectuer le contrôle dans ses propres locaux, à savoir dans les locaux du service de contrôle ou dans des locaux administratifs proches du lieu de situation de l'entreprise.

BOI-CF-PGR-20-20 du 21 janvier 2026

06

## Gare à l'opposition à un contrôle fiscal !

Le dirigeant qui ne coopère pas lors d'un contrôle fiscal expose son entreprise à une taxation d'office et à une majoration de 100 % ! Une sanction lourde infligée par les juges dans une récente affaire.

Une société civile était l'unique associée d'une société civile immobilière (SCI). Ces deux sociétés avaient chacune fait l'objet d'une vérification de comptabilité. Alors que la vérification de la SCI s'était déroulée sans difficulté, celle de la société civile s'était soldée par un échec du fait du comportement de son dirigeant. En effet, ce dernier ne s'était pas présenté aux rendez-vous avec le vérificateur et avait refusé, de façon répétée, de présenter les documents comptables, et ce malgré deux mises en garde. Le dirigeant avait néanmoins contesté l'application de la majoration de 100 %, estimant que la vérification de la comptabilité de la société civile était inutile puisque ses seuls bénéfices provenaient de la SCI, déjà vérifiée. Mais, selon les juges, le contribuable n'avait pas à apprécier l'opportunité d'une vérification à l'égard de la société civile.

Conseil d'État, 3 octobre 2025, n° 501373



## Licenciement d'un salarié en arrêt de travail

Dans une affaire récente, un employeur avait licencié un salarié placé en arrêt de travail depuis 9 mois en raison d'une maladie professionnelle. Un licenciement qu'il justifiait par les perturbations causées par l'absence prolongée du salarié sur le fonctionnement de l'entreprise, lesquelles nécessitaient son remplacement définitif. Saisie du litige, la Cour de cassation a rappelé que le licenciement d'un salarié en arrêt de travail pour maladie professionnelle ne peut être justifié que par une faute grave de celui-ci ou par l'impossibilité de maintenir son contrat de travail pour



un motif étranger à sa maladie. Le licenciement prononcé en raison des perturbations causées par son absence prolongée sur le fonctionnement de l'entreprise est donc nul.

Cassation sociale, 10 décembre 2025, n° 24-19959

## Concurrencer son employeur est toujours déloyal

Du fait de leur contrat de travail, les salariés doivent faire preuve de loyauté à l'égard de leur employeur, c'est-à-dire, notamment, s'abstenir d'exercer une activité concurrente. Ainsi, dans une affaire récente, un employeur avait licencié pour faute grave un menuisier qui, en complément de cet emploi, avait créé une micro-entreprise proposant des « travaux de menuiserie, bois et PVC ». La Cour de cassation lui a donné raison, estimant que le seul fait pour le salarié de créer et d'exercer, tout en étant au service de son employeur, une activité directement concurrente de la sienne est constitutif d'une faute grave. Peu importe que l'activité indépendante du salarié soit demeurée résiduelle et qu'elle ait été exercée en dehors de son temps de travail et sans utiliser le matériel de son employeur.

Cassation sociale, 14 janvier 2026, n° 24-20799

## Octroi d'un véhicule de service : attention à l'avantage en nature !

La possibilité offerte à un salarié d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles constitue un avantage en nature donnant lieu au paiement de cotisations et contributions sociales (patronales et salariales). Et selon les juges, l'existence d'un tel avantage est établie lorsque le salarié conserve le véhicule de service à son domicile de manière permanente (y compris donc pendant les week-ends, les congés payés et les périodes d'arrêt de travail) et l'utilise à la fois pour ses trajets professionnels et personnels, sans que son employeur lui reproche de l'utiliser de manière abusive.

Cassation sociale, 14 janvier 2026, n° 24-14418

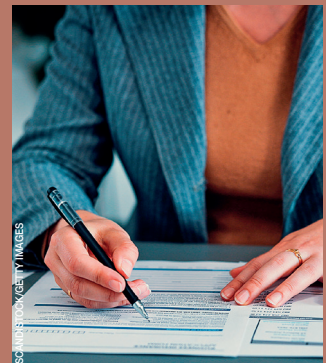
## Un nouveau Code pour la TVA

Figurant actuellement dans le Code général des impôts (CGI), les dispositions régissant la TVA vont basculer dans le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Et comme vous le savez déjà, certains articles du CGI doivent être mentionnés sur vos factures afin d'indiquer, par exemple, le bénéfice d'une exonération de TVA.

Toutefois, afin de laisser le temps nécessaire à la mise à jour de vos logiciels, vous pourrez continuer de faire référence aux anciens articles du CGI jusqu'à fin 2027 malgré la recodification de la TVA.

Ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025, JO du 20





## Marketing émotionnel : et si vous faisiez jouer la corde sensible ?

08

Bonheur, tristesse, angoisse... Les marques n'hésitent pas à jouer la carte de l'émotion pour doper leurs ventes.

### Marketing émotionnel vs marketing rationnel

Si le marketing émotionnel joue sur l'affect pour influencer les décisions d'achat, le marketing rationnel, lui, s'appuie sur les caractéristiques d'un produit, ses avantages, son prix bas, etc.

Nombreux sont ceux qui se souviennent de publicités emblématiques qui ont su faire la différence en suscitant l'émotion. Du slogan percutant de Nike « Just Do It », incarnant la persévérance et le dépassement de soi, à la campagne « Real Beauty » de Dove, valorisant la beauté naturelle des femmes, en passant par le « Think different » d'Apple, incitant à l'audace et à la créativité, le marketing émotionnel (ou affectif), qui a pourtant investi nos écrans depuis maintenant plusieurs années, est loin d'être passé de mode. Car c'est bien durant les périodes de crises, qu'elles soient sanitaires, économiques ou politiques, que les individus ont besoin d'être rassurés mais aussi « boulever-

sés », cette fois, par des émotions positives. Un capital affectif dans lequel les marques n'ont jamais cessé de puiser. Illustration.

### DU RIRE AUX LARMES

Diffusé pour la première fois en décembre dernier, le dernier *storytelling* (mise en récit ou accroche narrative) du distributeur Intermarché a conquis le cœur du public en seulement quelques jours. Plus qu'une simple vidéo, ce film d'animation réalisé par le studio français Illogic Studios est un conte de Noël mettant en scène un loup mis à l'écart en raison de ses habitudes carnivores. Un loup « mal-aimé » qui met alors tout en œuvre pour renoncer à consommer de

la viande (autrement dit, pour renoncer à ses instincts naturels), afin de mettre un terme à sa solitude et obtenir le pardon des autres animaux de la forêt. Peur, tristesse, empathie, solidarité... tout y est pour convaincre les plus récalcitrants de consommer des produits frais et locaux (vendus par Intermarché) afin de « mieux vivre ensemble ».

Dans la même lignée, le spécialiste du mobilier à prix bas, Ikea, transporte son public suédois dans les joies et tourments de la vie quotidienne (premier amour, naissance, séparation...) au travers d'une nouvelle campagne marketing baptisée « Wherever Life Goes », à savoir de simples affiches (ou vidéos) représentant un premier baiser, une échographie ou encore une larme qui coule et uniquement dotées d'une étiquette affichant le prix d'un lit double, d'un berceau ou d'un carton de déménagement. Une campagne minimaliste conçue pour vendre des meubles, sans même les montrer, en utilisant la palette des émotions que tout individu est amené à ressentir lors des grands événements de sa vie.

## DE L'ÉMOTION À LA CONNEXION

Selon les recherches menées par Gerald Zaltman, professeur émérite à la Harvard Business School, 95 % des décisions d'achat sont prises de manière inconsciente, irrationnelle, c'est-à-dire sous le coup de l'émotion. Un chiffre conforté par différentes études réalisées sur le sujet (IPA, Nielsen), qui constatent que les publicités émotionnelles génèrent davantage de ventes immédiates que les publicités rationnelles. Et les marques, qui l'ont bien compris, n'hésitent pas à jouer la carte de l'émotion pour doper leur chiffre d'affaires. Mais pas seulement, car elles tentent aussi de créer, dans l'esprit des consommateurs, un lien direct et évident entre leurs produits et l'émotion ressentie. Des consommateurs amenés à considérer la marque comme sympathique, fiable et digne de confiance et à laquelle ils sont enclins à rester fidèles. Plus qu'une réaction émotionnelle positive, c'est une connexion durable, fondée sur les valeurs humaines, que les marques entendent instaurer « parce que nous le valons bien ».

## Et entre professionnels ?

Si les émotions ont un impact positif dans les relations BtoC, elles impactent également les transactions BtoB. À en croire la dernière édition de l'étude internationale menée par l'agence de communication Dentsu, 46 % des décisions d'achat BtoB sont influencées par des facteurs émotionnels...

## Des couleurs au service des émotions positives



easyJet

Coca-Cola

DELL

Spotify

Milka



boulangier

YouTube

PayPal

NUXE  
PARIS

yahoo!



WATCHBOARD/STOCK

10

# Comment gérer au mieux votre trésorerie

Tableau de bord, prévisionnel, facturation rapide, gestion des relances... Gérer au mieux sa trésorerie suppose d'utiliser les bons outils et d'adopter les bonnes pratiques.

La situation économique, tant au niveau national qu'international, a été pour le moins chahutée ces dernières années. Les crises se sont succédé (Covid-19, guerre aux portes de l'Europe, tensions sociales, changement d'alliances internationales...) et l'année 2026 n'annonce pas un retour au calme. Dans ces conditions, préserver la trésorerie de votre entreprise s'impose comme un objectif prioritaire. Voici 10 bonnes pratiques à adopter pour y parvenir.

## 1 FACTURER SANS ATTENDRE

D'abord, cela va sans dire : tant que vous n'aurez pas envoyé votre facture à votre client, celui-ci ne risque pas de vous payer ! Exception faite des situations dans lesquelles le paiement comptant est la règle (commerce de détail, notamment), la première chose à faire pour qu'une facture soit honorée, c'est de l'établir et de la transmettre à votre client sans tarder, c'est-à-dire, au mieux, dès la vente ou la prestation réa-

lisée, au pire, dans les jours qui suivent. En effet, n'oubliez pas que les délais de paiement courent à compter de la facturation. Plus tard la facture sera émise, plus tard la date limite de paiement arrivera...

## 2 DEMANDER DES ACOMPTE

Facturer sans délai n'est pas la seule action à mener pour préserver votre trésorerie. Demander un acompte à votre client (par exemple 30 %) le jour de la commande peut également être envisagé. Cet acompte doit être mentionné dans le devis que vous allez lui faire signer et, quand il s'agit d'un professionnel, faire l'objet d'une facture d'acompte.

## 3 RELANCER AU PREMIER RETARD

Malgré toutes vos précautions, vous êtes sans doute confronté à des retards de paiement. Que ce soit par négligence ou afin d'épargner leur propre trésorerie, certains de vos clients attendent que vous les relanciez avant de régler leur facture. Soyez donc parfaitement organisé de façon à pouvoir procéder à une relance dès le premier jour de retard.

Vous pouvez commencer par envoyer un courriel de relance à votre client, puis procéder à une relance téléphonique. Si le défaut de règlement persiste, un second courriel, puis un second appel téléphonique s'imposeront.

Lorsque ces relances demeurent infructueuses, une lettre de rappel puis une lettre recommandée AR doivent alors être envoyées. Faute de résultat, il convient alors de passer à la vitesse supérieure en adressant à votre client une mise en demeure de payer, par lettre recommandée AR ou par acte de commissaire de justice.

Enfin, si votre client ne règle toujours

pas la facture, sachez que, lorsque les sommes dues sont d'un montant inférieur à 5 000 €, une procédure simplifiée de recouvrement peut être engagée en faisant appel à un commissaire de justice. Et pour toute créance, quel que soit son montant, il existe une procédure, judiciaire cette fois, rapide, simple et peu coûteuse pour la recouvrer : l'injonction de payer.

Mais plutôt qu'agir vous-même, vous pouvez toujours faire appel à un cabinet de recouvrement.

Et bien entendu, vous n'agirez pas de la même manière à l'égard des clients défaillants avec lesquels vous entretenez des relations étroites...

## 4 NÉGOCIER DES MODALITÉS DE PAIEMENT

C'est la loi : les délais de paiement entre professionnels ne peuvent pas, en principe, dépasser 60 jours ou, si les parties au contrat en conviennent, 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture. Si ce délai maximal vous apporte une certaine sécurité, il reste toutefois relativement long. Aussi convient-il de tenter de le réduire en négociant une durée plus courte avec vos clients. Et pour inciter ces derniers à vous payer dans les temps, prévoyez dans vos conditions générales de vente des pénalités de retard dont le taux sera suffisamment élevé.

N'hésitez pas non plus, autant que faire se peut, à négocier des délais de paiement avec vos fournisseurs ou à les renégocier si vous entrevoez des difficultés de trésorerie.

## 5 IMPLIQUER VOS COMMERCIAUX

Vos commerciaux peuvent jouer un rôle important dans l'équilibre de votre trésorerie. D'abord, leur connaissance >>

# 14,1 jours

Les retards de paiement des factures des entreprises atteignaient 14,1 jours au 1<sup>er</sup> semestre 2025. Et à cette période, moins d'un client professionnel sur deux (45,2 %) payait ses factures dans les délais.

Source : Altares, septembre 2025

### Un tableau de bord

Plus tôt un problème de trésorerie est connu, moins il est difficile à résoudre. Aussi le Cabinet peut-il mettre en place des outils permettant de surveiller l'évolution de la trésorerie de votre entreprise, comme, par exemple, un tableau de bord assurant un suivi mensuel des encaissements et des décaissements.

>> de vos clients leur permet d'identifier plus facilement une difficulté qui pourrait conduire à un retard ou à un défaut de paiement. Ensuite, cette proximité pourra se révéler utile pour rétablir un dialogue avec un client lors d'une phase de relance en cas d'impayé. Dans ce cadre, il se révèle plus que judicieux de privilégier pour eux un système de commissions sur les ventes encaissées, autrement dit une politique de versement des commissions basée non pas sur la facturation mais sur l'encaissement des ventes.

## 6 GARDER UNE RÉSERVE DE SÉCURITÉ

Pour faire face à vos besoins de trésorerie, il est important de disposer d'une réserve de liquidités. Celle-ci doit être suffisante pour assurer les dépenses qui se profilent, sans être excessive. Pour appréhender le niveau de trésorerie nécessaire, vous devez donc suivre régulièrement vos encaissements et décaissements.

## 7 SUIVRE VOTRE TRÉSORERIE

Sans certains outils comptables, comme un plan prévisionnel de trésorerie, il est difficile, voire impossible de suivre et d'anticiper ses besoins en cash. Sous forme d'un tableau à 12 colonnes (une par mois), ce document recueille la liste des encaissements et des décaissements de l'entreprise attendus sur l'année, avec leur date d'échéance. Il vous permet d'identifier les périodes qui pourraient être critiques et, en cours d'exercice, les décalages entre ce prévisionnel et la situation réelle.

## 8 ÉCHANGER AVEC VOTRE BANQUIER

Attendre qu'une difficulté de trésorerie apparaisse pour vous adresser à votre

banquier n'est pas conseillé, car vous seriez dans une situation d'urgence et de fragilité peu confortable pour négocier. Vous devez, au contraire, évoquer avec lui cette possibilité très en amont, lorsque tout va bien. Ce qui vous permettra d'envisager plus sereinement les solutions financières qui pourront, au cas où le besoin se ferait sentir, être rapidement activées (facilités de caisse, décalage d'échéances, crédit relais de TVA, recours à un emprunt bancaire...) afin d'éviter de vous retrouver en difficulté.

## 9 FAIRE APPEL À VOS ASSOCIÉS

Si votre entreprise est organisée sous la forme d'une société, elle peut également faire appel aux « comptes courants d'associés » pour soutenir sa trésorerie. Attention toutefois, chaque associé est, en principe, libre d'effectuer à tout moment une demande de remboursement des sommes figurant sur son compte courant, ce qui, en période de difficultés, peut aggraver la situation de l'entreprise. Pour éviter ce risque, le blocage de ces comptes pendant une certaine durée peut être contractuellement prévu.

## 10 RECOURIR À L'AFFACTURAGE

Enfin, pour éviter les impayés et préserver votre trésorerie, vous pouvez aussi recourir à l'affacturage. Ce procédé consiste pour une entreprise à céder ses factures clients à une société spécialisée qui lui en règle le montant, déduction faite des intérêts et de sa commission. Du coup, vous êtes assuré d'être payé. Il revient alors à la société d'affacturage de recouvrer ces factures auprès de vos clients. Mais bien entendu, ce service a un coût.

# 86%

des entreprises françaises déclarent avoir subi des retards de paiement au cours des 12 derniers mois. Et 55 % des TPE jugent ces retards « critiques » pour leur trésorerie.

Source : Coface, octobre 2025

### La facture électronique

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises (émission et réception de factures électroniques) et pour les TPE-PME (réception seulement ; le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour l'émission), la facturation électronique, en dématérialisant les échanges entre entreprises, permettra de suivre les factures plus facilement... Et aussi d'automatiser les relances et de faciliter ainsi les recouvrements en cas de retard de paiement.

# Les rendements 2025 des assurances-vie en euros

Avec un rendement moyen de 2,65 % en 2025, les fonds en euros font preuve de stabilité.

Chaque début d'année, les assureurs publient les performances de leurs fonds en euros pour l'année passée. Après 2,6 % en 2024, le rendement moyen devrait, selon le cabinet Good Value for Money, s'établir autour de 2,65 % en 2025. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette légère progression.

## UNE HAUSSE DES TAUX DIRECTEURS

Pour assurer une garantie en capital, les fonds en euros sont composés principalement d'obligations d'État. Avec la hausse des taux directeurs des banques centrales ces dernières années et, plus récemment, les dégradations de la note de la dette française (Fitch, S&P...), les taux de ces obligations ont progressé régulièrement. Ainsi, les assureurs en ont profité pour renouveler et renforcer leur portefeuille. Cette stratégie leur a permis d'améliorer leurs performances et de proposer des rendements plus attractifs aux assurés.

En outre, les assureurs optent de plus en plus pour une mécanique dite de « bonus ». Concrètement, ils récompensent, en leur accordant un rendement supérieur, les épargnants qui prennent un peu plus de risques en investissant dans une certaine quotité d'unités de compte. Sachant que plus la quotité est importante, plus le bonus est élevé.



MONSTER.ZTUDIA/DOEBE STOCK

Les rendements 2025 des principaux contrats d'assurance-vie en euros

Compagnie	Contrat	Taux de rendement	
		2025	2024
Abeille Assurances	Abeille Épargne Active	2,50 %	2,40 %
Afer	Compte Afer	2,65 %	2,51 %
AG2R La Mondiale	Vivépargne II	2,25 %	2,25 %
Allianz Vie	Fidélité	2,08 à 4,39 %	2,02 à 3,82 %
ASAC-FAPES	Épargne retraite 2 plus	2,30 %	2,20 %
Axa	Amadéo	2,35 à 4,35 %	2,10 à 3,10 %
BNP Paribas Cardif	Multiplacements 2/Hello Bank	2,75 %	2,75 %
BoursoBank	Euro Exclusif	3 à 4,60 %	3 à 4,50 %
BPCE Vie	Horizéo 2/Millevie Essentielle 2	2,05 à 2,40 %	2,15 %
Carac	Épargne Patrimoine	3,55 %	3,50 %
CNP	Cachemire Patrimoine Série 2	2,35 à 3,29 %	2,40 à 3,60 %
Corum	EuroLife	4,10 %	4,65 %
Fortuneo	Suravenir Rendement 2	2,10 %	2,20 %
Garance	Actif général	3,50 %	3,50 %
Generali Vie	Actif général	1,90 %	1,90 %
GMF Vie	Multéo	2,50 %	2,70 %
LCL	LCL Acuity Evolution	2,70 à 3,50 %	2,75 à 3,75 %
Linxea	Netissima	3 %	3 à 3,50 %
Le Conservateur	Helios Patrimoine	1,10 à 4,25 %	1,10 à 4,25 %
MAAF VIE	Winalto	2,50 à 2,90 %	2,70 à 3,10 %
MACIF	Multi vie	2,70 à 2,90 %	2,70 %
MACSF	RES Multisupport	3,15 %	3,10 %
MIF (Mutuelle d'Ivry-La Fraternelle)	Compte épargne libre avenir	2,65 %	2,65 %
MMA Vie	Multisupports	2,20 à 3 %	2,25 à 3,25 %
Monceau Assurances	Multifonds Plus	3,15 %	3 %
Mutavie	Jeewan Patrimoine	2,80 à 3,40 %	2,80 à 3,40 %
Parnasse Maif	Assurance-vie responsable et solidaire	3,05 %	3 %
SMAvie BTP	Bati épargne	2,65 %	2,30 %
Société générale / Sogecap	Séquoia	2,55 à 4,65 %	2,75 à 3,63 %
Spirica	Euro Nouvelle Génération	3,08 %	2,83 %
Suravenir	Navig' Patrimoine (gestion libre)	2,50 à 3,20 %	2,50 à 3,20 %
Swiss Life	Liberté	1,70 à 3,25 %	1,70 à 3,25 %
UAF Life Patrimoine	Arborescence Opportunités 2	3,08 %	3,13 %

# Indicateurs

mis à jour le 23 février 2026

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2026			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
<b>CSG non déductible et CRDS</b>	(3)	2,90 %	-
<b>CSG déductible</b>	(3)	6,80 %	-
<b>Sécurité sociale</b>			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 %
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,11 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 %
- Accidents du travail	totalité	-	variable
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	totalité	-	0,30 % (5)
<b>Contribution logement (Fnal)</b>			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
<b>Assurance chômage</b>	tranches A + B	-	4 % (6)
<b>Fonds de garantie des salaires (AGS)</b>	tranches A + B	-	0,25 %
<b>APEC (cadres)</b>	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (7)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
<b>Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales</b>	totalité	-	0,016 %
<b>Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (8)</b>	totalité de la contribution	-	8 %
<b>Versement mobilité (9)</b>	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale dégressive unique des cotisations sociales patronales pour les salaires annuels inférieurs à 3 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) L'urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (6) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés exerçant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (7) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (8) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (9) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Smic et minimum garanti <sup>(1)</sup>	
<b>Février 2026</b>	
Smic horaire	12,02 € <sup>(2)</sup>
Minimum garanti	4,25 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. (2) 9,33 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible <sup>(1)</sup>
28 février 2026	4,44 %*
31 janvier 2026	4,49 %*
31 décembre 2025	4,55 %*
30 novembre 2025	4,64 %
31 octobre 2025	4,73 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. \* Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*	136,72 + 3,73 %*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*
2025	135,87 + 0,96 %*	136,81 + 0,07 %*	137,09 - 0,45 %*	

\* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %*	137,29 + 2,69 %*
2025	137,29 + 1,60 %*	137,15 + 0,51 %*	137,07 - 0,04 %*	

\* Variation annuelle.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	170 €	170 €	170 €
4 CV	170 €	170 €	170 €
5 CV	170 €	170 €	170 €
6 CV	170 €	170 €	170 €
7 CV	170 €	170 €	170 €

**Attention**  
Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2025 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.  
\* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Indice de référence des loyers				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 1,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*	146,68 + 1,04 %*	145,77 + 0,87 %*	145,78 + 0,79 %*

\* Variation annuelle.

**Synthèse d'experts** est édité par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 5, rue Sophie Germain - CS 1007 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 / Directrice de la publication : Michèle BENBUNAN / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie SOUSTRE / Secrétaire de rédaction : Manuelle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / A collaboré à ce numéro : Philippe WENGER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2562-4887 / Imprimeur : MAOPRINT - 43, rue Ettore Bugatti - 87280 Limoges / n° 345 - Dépôt légal février 2026 / Date d'achèvement du tirage 23 février 2026 / Photo de couverture : Watchara/Adobe Stock



# Présentations assistées par l'IA : un énorme gain de temps

Un glisser-déposer, quelques clics et une poignée de minutes suffisent pour produire une vingtaine de slides.

Les plates-formes de création de présentations assistées par l'IA se multiplient en ligne. Simples d'utilisation et efficaces, elles sont également extrêmement rapides, ce qui les rend très séduisantes.

## UN GAIN DE TEMPS CONSIDÉRABLE

L'un des principaux avantages des plates-formes de création de présentations assistées par l'IA est le gain de temps. Ces outils, dont les plus connus sont Gamma, Canva Magic Design, SlidesAI, PopAi ou encore Beautiful.ai, permettent de générer une vingtaine de slides en quelques minutes, voire en quelques secondes. Et ce, juste en leur fournissant un texte, des notes ou des chiffres dès lors que le document glissé-déposé ou copié-collé reste un tant soit peu structuré (titre, intertitres, début, fin...).

Pour l'aspect visuel, l'IA vous suggérera des mises en page, choisira des images pertinentes et harmonisera le design de la série de diapositives. Le résultat sera peut-être moins léché et créatif que si vous l'aviez réalisé vous-même, mais le rapport temps passé/qualité restera imbattable.

En outre, si vous souhaitez améliorer votre présentation, vous disposez de la possibilité de le faire sur la plate-forme en donnant des directives à l'IA, ou alors en la retravaillant sur PowerPoint après l'avoir exportée dans le format du produit Microsoft.



## À PARTIR DE 7 € PAR MOIS

Du côté des tarifs pratiqués, l'offre est variée. La plupart des plates-formes proposent un accès gratuit limité, puis des abonnements payants, à partir de 7 € par mois et par utilisateur, pour accéder à toutes les fonctionnalités et lever les restrictions (nombre de présentations, export, personnalisation, sécurité renforcée...).

Les offres « entreprise » incluent généralement, à des prix plus élevés, des garanties supplémentaires en matière de sécurité et de support. Ainsi, le plus souvent, dans ce type d'abonnement, les données intégrées par l'utilisateur sont automatiquement exclues de tout entraînement ou de toute amélioration des fonctionnalités d'IA de la plate-forme de présentation. Une garantie indispensable pour préserver la confidentialité des données.

## Partage et personnalisation

Ces plates-formes favorisent aussi la collaboration : plusieurs utilisateurs peuvent travailler simultanément sur un même projet, le modifier et partager facilement le résultat final. Signalons également que certains de ces outils intègrent des fonctionnalités de personnalisation permettant d'adapter le style, les couleurs ou les contenus des slides à l'identité graphique de l'entreprise.

## Cautionnement souscrit par un dirigeant marié

**En contrepartie de l'obtention d'un prêt pour ma société, je me suis porté caution auprès de la banque. Les biens que je détiens en commun avec mon épouse sont-ils engagés par ce cautionnement ?**

**Réponse :** non. Lorsqu'une personne mariée sous le régime légal de la communauté souscrit un cautionnement, par exemple un dirigeant de société en contrepartie de l'octroi par la banque d'un crédit pour son entreprise, les biens communs du couple ne sont pas engagés. Seuls les biens propres et les revenus de celui qui s'est porté caution (le dirigeant dans notre exemple) peuvent donc servir de gage au banquier en cas de défaut de paiement du débiteur (l'entreprise dans notre exemple).

Toutefois, lorsque le conjoint a expressément donné son consentement au cautionnement — ce qui est souvent le cas car les banques l'exigent —, les biens communs des époux sont alors engagés. Mais attention, même dans ce cas, les revenus et les biens propres du conjoint restent à l'abri des créanciers ! En revanche, lorsque les époux s'engagent tous les deux en tant que caution pour garantir la même dette, tous les biens, communs et propres de chacun des époux, sont, cette fois, engagés.

## Décompte de la période d'essai d'un salarié

**Nous envisageons de recruter un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) avec une période d'essai de 15 jours. Comment cette durée est-elle décomptée ?**

**Réponse :** sauf disposition contraire de votre convention collective ou du contrat de travail de votre salarié, la période d'essai est décomptée en jours calendaires. Il convient donc de compter tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et les jours fériés. Sachant que si la fin de cette période tombe un dimanche ou un jour férié, son terme n'est pas reporté au jour suivant. Et faites ce décompte correctement, car une fois la période d'essai échue, seules quelques hypothèses vous permettront de mettre fin de manière unilatérale à ce CDD avant son terme (force majeure, faute grave du salarié...).

## Obtention d'une attestation de régularité fiscale

**Afin de développer l'activité de ma société, je suis en train de souscrire un prêt auprès d'une banque. Cette dernière me demande une attestation de régularité fiscale. Comment puis-je l'obtenir ?**

**Réponse :** la procédure à suivre pour se procurer cette attestation est très simple pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En effet, vous pouvez l'obtenir directement sur [impots.gouv](http://impots.gouv) depuis votre espace professionnel, sous réserve d'avoir adhéré au service « Consulter mon compte fiscal ». Cette attestation vous permettra d'apporter la preuve que votre société est à jour de ses obligations fiscales. Et sachez qu'elle peut aussi vous être demandée si vous candidatez à un marché public.



Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

[contact@geodeconseils.com](mailto:contact@geodeconseils.com)

Tél. : 04 72 39 39 13

171 route de Vourles

**69230 ST-GENIS-LAVAL**

662 rue des Jonchères

Actipark de la Richassière Bât D

**69730 GENAY**

100 rue Aristide Briand

**69800 ST-PRIEST**

[www.geodeconseils.com](http://www.geodeconseils.com)

